



*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

**ASSAINISSEMENT, GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES, HYDRAULIQUE
ET LUTTE CONTRE LES INONDATIONS**

**COMMUNES DE BRUAY-LA-BUISSIÈRE ET GOSNAY - SIGNATURE D'UNE CONVENTION
DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE DE TERRAINS AVEC ENEDIS ET RESEAU DE
TRANSPORT D'ELECTRICITE (RTE)**

Considérant qu'ENEDIS et RTE, en qualité de gestionnaires du réseau public de distribution et de transport d'électricité, sont responsables de l'exploitation, de la maintenance et de la sécurité du Poste-Source situé à Gosnay (62199), 41 bis rue de la Volville,

Considérant que le pont traversant la Lawe et constituant l'accès habituel au Poste-Source par ENEDIS et RTE n'est plus praticable et nécessite une remise en état de leur part,

Considérant qu'à cet effet, ENEDIS et RTE ont sollicité auprès de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane la mise à disposition temporaire d'une partie du chemin d'accès à la station d'épuration de Bruay-la-Buissière et d'une piste provisoire à aménager, afin de constituer un accès alternatif provisoire au Poste-Source,

Considérant que les terrains mis à disposition sont repris au cadastre de la commune de Bruay-la-Buissière section 482 AM n°s 485p et 487p et au cadastre de la commune de Gosnay, section AE n°122p,

Considérant que l'autorisation d'occuper ces terrains nécessite de signer une convention de mise à disposition temporaire, à titre gratuit, pour une durée de 3 ans à compter de sa signature, avec ENEDIS, dont le siège social est situé à Puteaux (92800), Tour Enedis, 4 place de la Pyramide, et RTE, dont le siège social est situé à La Défense (92073), Immeuble Window, 7C place du Dôme,

Considérant que les modalités d'occupation sont détaillées dans la convention jointe en annexe,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de conclure toute convention ou contrat avec les gestionnaires de réseaux de transport, de distribution d'électricité et de gaz, d'eau potable, de télécommunications, les fournisseurs d'énergie et la FDE62 en sa qualité d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité et de gaz, ayant pour objet l'installation de ces réseaux, le versement de participations financières et l'établissement des conventions de servitude correspondantes.

Le Président,

DECIDE de signer une convention de mise à disposition temporaire avec ENEDIS, dont le siège social est situé à Puteaux (92800), Tour Enedis, 4 place de la Pyramide, et RTE, dont le siège social est situé à La Défense (92073), Immeuble Window, 7C place du Dôme, pour une durée de 3 ans à compter de sa signature, et ce, à titre gratuit, selon le projet annexé à la décision.

PRECISE que cette convention a pour objet la constitution d'un accès alternatif provisoire au Poste-Source électrique situé à Gosnay (62199), via le chemin d'accès à la station d'épuration de Bruay-la-Buissière et d'une piste provisoire à aménager sur les terrains sis à Bruay-la-Buissière, cadastrés section 482 AM n°485p et 487p et sis à Gosnay, cadastré section AE n°122p, propriété de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le .- 6. FEV. 2026

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



GAQUÈRE Raymond

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : - 6 FEV. 2026

Et de la publication le : - 6 FEV. 2026

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



GAQUÈRE Raymond



Direction Régionale Nord-
Pas-de-Calais



Le réseau
de transport
d'électricité

Centre Maintenance Lille



Communauté d'Agglomération
Béthune-Bruay
Artois Lys Romane

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN ACCÈS AU POSTE-SOURCE DE GOSNAY

Adresse du poste : 41 bis Rue de la Volville, 62199 GOSNAY

Entre :

ENEDIS, société anonyme à directoire et à conseil de surveillance dont le siège social est situé à la Tour ENEDIS, 4 Place de la Pyramide, 92800 PUTEAUX, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE sous le numéro 444 608 442,

Représentée par **Monsieur Pascal DASSONVILLE**, Directeur Régional de la direction Régionale du Nord-Pas-de-Calais, élisant domicile au 273 Bis Boulevard de Tournai, 59650 VILLENEUVE D'ASCQ.

Ci-après désigné « ENEDIS »,

D'une part,

RTE Réseau de transport d'électricité, société anonyme à conseil de surveillance et directoire au capital de 2 132 285 690€, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 444 619 258, dont le siège social est situé Immeuble Window, 7C place du Dôme, 92073 La Défense Cedex,

Représentée par **Monsieur Thomas PERTUISET**, Directeur du Centre Maintenance de Lille, élisant domicile au 62 rue Louis Delos 59700 Marcq-en-Baroeul.

Ci-après désigné « RTE »,

D'autre

part,

Et :

La **Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane**, ayant son siège à l'Hôtel communautaire, 100 Avenue de Londres CS 40548, 62411 Béthune.

Représentée par **Monsieur Olivier Gacquerre**, en sa qualité de Président en vertu d'une Décision n°2026/ en date du

Ci-après désignée « **CABBALR** »

Finalement.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit.

PRÉAMBULE

Il a été exposé ce qui suit :

ENEDIS, en tant que gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité, et **RTE**, en tant que gestionnaire du réseau de public de transport d'électricité, sont responsables de l'exploitation, de la maintenance et de la sécurité du Poste-Source, et des ouvrages électriques associés, situé au **41bis Rue de la Volville, 62199 GOSNAY**.

Le pont traversant la LAWE, étant l'accès habituel emprunté par **ENEDIS** (et par conséquent **RTE**) pour assurer la surveillance et l'entretien de ces ouvrages électriques, n'est plus praticable. **ENEDIS et RTE** ont, en conséquence, sollicité auprès de la **CABBALR** la mise à disposition d'un accès provisoire sur des parcelles de terrain propriétés de la Communauté d'Agglomération.

L'objectif de cette mise à disposition est de permettre à **ENEDIS et RTE** d'accéder au **Poste-Source** et aux autres ouvrages électriques afin d'en garantir la sécurité, l'exploitation continue et l'exécution des missions de service public qui leur incombent.

La **CABBALR**, reconnaissant l'intérêt général découlant de la continuité et de la sécurité du service public de l'électricité, a accepté cette demande. L'accès envisagé se fera par la station d'épuration exploitée par la **SAUR**.

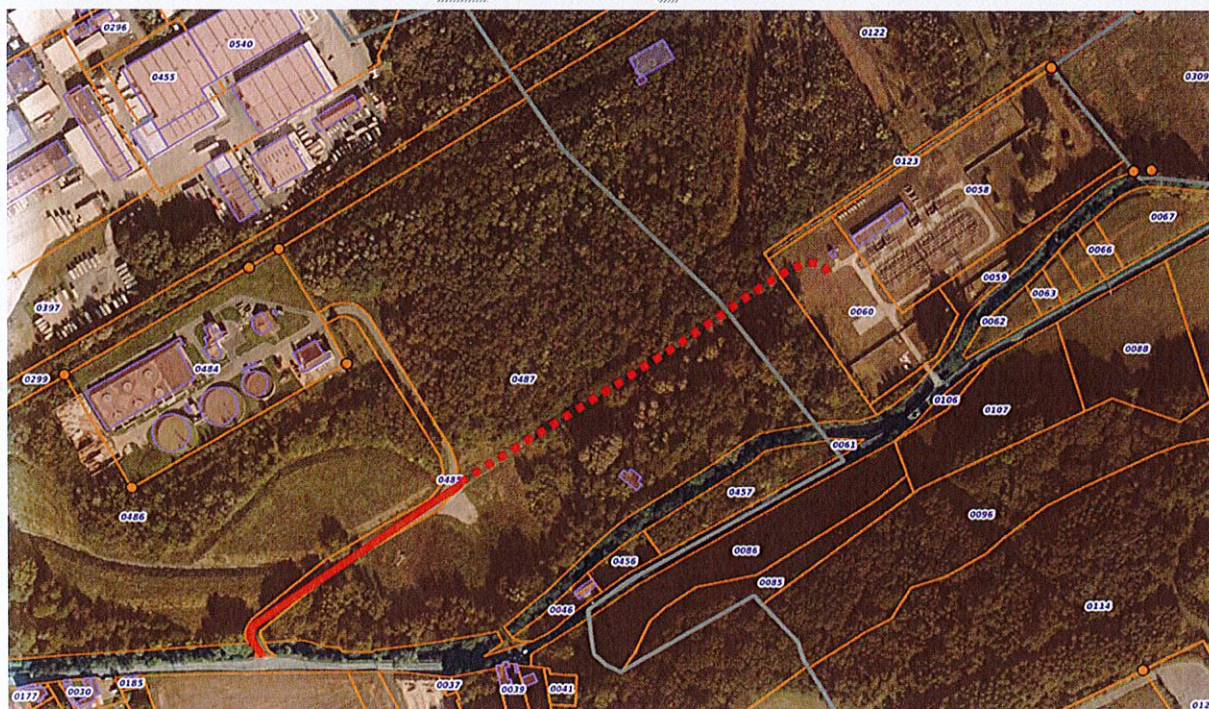
Il a donc été convenu ce qui suit :

1. OBJET ET NATURE DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet la mise en place d'une **autorisation de passage** sur des parcelles du domaine privé de la **CABBALR**. Ce droit d'accès est accordé à **ENEDIS** et à **RTE** à titre **précaire et gratuit**. L'autorisation ne confère aucun droit à l'Occupant (ENEDIS/RTE) de céder ou de sous-louer ce droit d'accès à un tiers.

Cette autorisation de passage est consentie sur une partie du chemin d'accès à la station d'épuration de Bruay-La-Bruissière sous délégation de service public de la Compagnie des eaux SAUR et sur 2 parcelles de terrains nécessitant l'aménagement d'une piste provisoire, l'ensemble désignés ci-après :

Commune	Sections	Numéro(s) Parcelle(s)	Nature	Objet de l'occupation
BRUAY BUISSIERE Code INSEE : 62178	LA 482 AM	485	Chemin d'accès à la station d'épuration	Utilisation par ENEDIS et RTE
BRUAY BUISSIERE Code INSEE : 62178	LA 482 AM	487	Friche Passage de la Liaison Souterraine RTE selon la convention CSai 06	Création d'un accès provisoire et utilisation par ENEDIS et RTE
GOSNAY Code INSEE : 62377	AE	122	Friche Passage de la Liaison Souterraine RTE selon la convention CSai 06	Création d'un accès provisoire et utilisation par ENEDIS et RTE



- Chemin existant réutilisé
- Piste provisoire créée

2. CONDITIONS D'ACCES

L'accès provisoire est destiné à être utilisé **exclusivement** pour l'exercice des missions de service public d'**ENEDIS** et de **RTE** qui leur incombent au titre de la gestion et de la sécurité du réseau de transport et de distribution d'électricité.

Cet accès est spécifiquement autorisé pour les activités suivantes :

- La **sécurité** et la **surveillance** régulières du Poste-Source et des ouvrages électriques rattachés.
- La **maintenance** (curative ou préventive) des installations électriques.
- Les **travaux** de renouvellement liés à la modernisation des ouvrages et réseaux électriques
- Toutes autres interventions visant à garantir la continuité du service public de l'électricité.

Ce droit d'accès s'étend aux agents d'**ENEDIS** et de **RTE**, ainsi qu'à leurs **prestataires dûment mandatés** pour les opérations électriques susmentionnées.

La **CABBALR** par son délégataire « **SAUR** » accorde un droit de passage illimité en fréquence, la nécessité des accès étant laissée à l'appréciation des métiers d'**ENEDIS** et de **RTE** en fonction de leurs besoins opérationnels et de sécurité. Ainsi, toutes personnes mandatées auront libre accès au site 24 heures sur 24, 7 jours sur 7 (cf Annexe 1).

L'accès depuis la voie publique à la piste existante est fermé par un portail : la **CABBALR** remettra un jeu de clés pour l'ouverture et la fermeture du portail. Ce jeu de clés sera restitué à la **CABBALR** à l'extinction de la présente convention. Il est entendu que l'ouverture et la fermeture du portail seront sous la responsabilité des agents d'**ENEDIS** et **RTE**.

3. DUREE DE LA CONVENTION

La présente autorisation de passage est consentie pour une durée de trois (3) années à compter de la date de signature de la présente convention.

Les parties se rencontreront 6 mois avant le terme de la présente convention pour évoquer les travaux et projets de chacun et l'opportunité d'un renouvellement pour une durée qui sera définie entre les parties.

De même si la piste n'avait plus d'utilité pour **RTE** et **Enedis**, la restitution des lieux pourrait être avancée en accord avec les parties et la convention résiliée.

4. TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT, ENTRETIEN ET RESTITUTION DES LIEUX

4.1. État des lieux et Aménagements

ENEDIS s'engage à prendre le chemin d'accès mis à disposition dans l'état où il se trouve au moment de l'entrée en jouissance. Ce constat sera réalisé via un huissier à charge d'ENEDIS et RTE. Ce constat sera réalisé en présence des agents de la CABBALR et un exemplaire du constat d'huissier sera remis à la CABBALR.

Aménagement de la piste provisoire : l'établissement de la piste d'accès provisoire nécessaire à l'exercice des missions d'ENEDIS et de RTE est autorisée par la CABBALR. Avant tout travaux, un état des lieux sera fait en commun et sur place. ENEDIS réalisera ensuite cet aménagement sous sa responsabilité et à ses frais exclusifs.

ENEDIS ne pourra faire aucun gros travaux ou aménagements importants (autres que la piste temporaire) sur les lieux mis à disposition sans l'**autorisation préalable, expresse et écrite de la CABBALR**. La CABBALR informe ENEDIS de toute autorisation environnementale spécifique à obtenir avant les travaux.

La CABBALR avertit ENEDIS et RTE de ce que le terrain d'assiette du droit de passage concédé, tel que visé à l'article 1, est susceptible de contenir diverses pollutions. Dans l'hypothèse où des travaux de terrassement seraient nécessaires à la mise en place de l'accès provisoire, RTE et ENEDIS, chacune en ce qui la concerne, feront leur affaire de toute autorisation nécessaire et prendront toutes précautions nécessaires à la prévention de tout dommage causé à l'environnement.

En cas de survenance d'un dommage en lien avec les travaux visés à l'alinéa précédent, RTE et ENEDIS, chacune en ce qui la concerne, garantiront la CABBALR de tout recours ou mise en cause de responsabilité qui en résulterait.

3.2. Entretien des Accès

ENEDIS entretiendra le chemin et les aménagements réalisés en bon état pendant la durée de la convention.

3.3. Restitution des Lieux

À l'expiration de la durée de trois (3) ans, ou en avance de phase si RTE et Enedis n'en ont plus l'utilité (voir paragraphe 3), **ENEDIS** s'engage à :

- Procéder au **démantèlement de la piste d'accès provisoire** et de tous les aménagements qu'il aura fait effectuer.
- **Restituer les lieux** dans un état conforme à celui d'entrée en jouissance avec

une renaturation compatible avec le site, libre de toute occupation, dépôt ou déchets de toute nature. Ce constat sera réalisé conjointement entre les agents de la CABBALR, RTE et ENEDIS avec l'appui du constat d'huissier initial.

5. SIGNATURES

Enedis	RTE	CABBALR
Date :	Date :	Date :
Nom du signataire :	Nom du signataire :	Nom du signataire : Pour le Président, Le Vice-président délégué Raymond GAQUERE
Signature :	Signature :	Signature :

6. Annexe 1- Coordonnées SAUR

Interlocuteur de la SAUR : Madame Eurydice BAFFA

Téléphone : 06 66 47 45 78

@mail : eurydice.baffa@saur.com

PROJET